

**COMPTE-RENDU DÉFINITIF DU
Conseil municipal du 11.09.2025**

Rappel de la convocation et de l'ordre du jour :

CONVOCAATION

Objet : Conseil municipal – Séance ordinaire

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

Le Conseil municipal de la commune de LA FLOTTE se réunira en séance ordinaire le :

**11 septembre 2025, à 18h00
Salle des délibérations de la mairie.**

L'ordre du jour sera le suivant :

- Secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 3 juillet 2025
- Informations du Maire
- Décisions du Maire
- DIA
- Comptes-rendus des commissions municipales

ÉCONOMIE-VIE ASSOCIATIVE

- 1- Convention de mise à disposition de la salle située dans l'ancien couvent des Sœurs de la Sagesse
- 2- Convention d'utilisation des tennis municipaux 2025-2026

FINANCES

- 3- Attribution d'une subvention exceptionnelle - Sporting Club Réthais
- 4- Décision budgétaire modificative n° 3
- 5- Présentation du compte rendu annuel de la SEMDAS – Mairie
- 6- Présentation du compte rendu annuel de la SEMDAS – CTM
- 7- Demande de remise gracieuse - FPS – Mme Amandine LEFEBVRE
- 8- Demande de remise gracieuse - FPS – M Frédéric ROBERT
- 9- Demande de remise gracieuse - FPS – M Christophe BRUN
- 10- Demande de remise gracieuse - FPS – M Vincent BROSSARD
- 11- Demande de remise gracieuse - FPS – M Joachim LAVAUD

SERVICES TECHNIQUES

- 12- Convention de travail avec l'association La Verdinière 2025-2026
- 13- Vente du véhicule tractopelle JCB 3CX

URBANISME

- 14- Acquisition de la parcelle AD153 appartenant à Mesdames Françoise CADET et Joëlle DROT
- 15- Acquisition des parcelles AL2, YE20, ZK52 et ZL57 appartenant à Mesdames Anne MILLET et Anne GOUBET
- 16- Acquisition de la parcelle YE46 appartenant à Madame Marie-France ZAOUÏ et Monsieur Alain STIEVENARD
- 17- Acquisition de la parcelle YD22 appartenant à Monsieur Hubert BONIN

CONSEIL MUNICIPAL

- 18- Convention relative à la mise à disposition de matériels/denrées par des partenaires dans le cadre du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde
- 19- Création d'une commission temporaire communale dédiée à la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile
- 20- Nomination de référents communaux dans le cadre de la gestion de la lutte contre le moustique tigre

QUESTIONS DIVERSES

Début de la séance à 18 heures 05 minutes.

- **Secrétaire de séance**

Monsieur Frédéric BOURY.

- **Quorum**

Étaient présents (19) :

Monsieur Jean Paul HERAUDEAU, Maire ; Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint ; Madame Annie BERGERON, 2^{ème} adjointe ; Monsieur Lionel LE CORRE, troisième adjoint ; Madame Armelle LACOMBE, quatrième adjointe ; Monsieur Bernard TIVENIN, conseiller municipal ; Madame Céline FAILLERES, conseillère municipale ; Madame Véronique PERRAIN, conseillère municipale ; Monsieur Daniel PINAUD ; conseiller municipal ; Madame Béatrice CONSTANCIN, conseillère municipale ; Monsieur Alexandre RACAUD, conseiller municipal ; Madame Valérie SUREAU, conseillère municipale ; Madame Marie-France DUPEUX, conseillère municipale ; Monsieur Frédéric BOURY, conseiller municipal ; Madame Marie GROS-FAVROT, conseillère municipale ; Monsieur Hugo FAVREAU, conseiller municipal ; Madame Maryse VANOOST, conseillère municipale ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES, conseiller municipal ; Monsieur Patrick SALEZ, conseiller municipal.

Absent(s) ayant donné pouvoir (4) :

*Madame Isabelle MASON-TIVENIN a donné pouvoir à Monsieur Patrick SALEZ.
Monsieur Mickaël MERCIER a donné pouvoir à Madame Annie BERGERON.
Monsieur Hervé BOUCHER a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE.
Madame Véronique BICHON a donné pouvoir à Madame Armelle LACOMBE.*

- **Approbation du compte-rendu du CM du 3 juillet 2025**

Une modification du compte-rendu a été demandée par Monsieur SALEZ concernant le bilan cartographié des parcelles acquises par la commune depuis le début du mandat. Monsieur le Maire précise que le bilan est en cours de réalisation par les services municipaux. Monsieur le Maire fait lecture de la modification apportée au compte-rendu dont les conseillers municipaux ont tous été destinataires.

Le compte-rendu modifié est approuvé à l'unanimité.

- **Informations du Maire**

- *Monsieur le Maire informe l'assemblée que certains administrés ont reçu par voie postale, sous enveloppe, un tract sur lequel apparaît le logo de la commune. Monsieur le Maire fait lecture du tract et indique que la commune portera plainte. Monsieur le Maire précise que la mairie a diffusé un communiqué sur ses réseaux et distribue un exemplaire de ce communiqué, accompagné du tract, à chacun des membres de l'assemblée. Monsieur le Maire procède à la lecture dudit communiqué.*
- *Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'un des trois sénateurs du département a transmis son édito. Celui-ci est à disposition et peut être consulté.*
- *Monsieur le Maire adresse ses félicitations à l'équipe des bénévoles de la collecte du sang dont font notamment partie Madame BERGERON et Madame CONSTANCIN. Les dons de sang ont atteint des records grâce à la communication importante qui a été faite. Monsieur le Maire fait part des remerciements de l'Établissement français du sang qui ont été adressés à la commune.*
- *La lettre d'Information du Maire va bientôt être distribuée. Plusieurs thématiques sont abordées : la rentrée scolaire, les travaux de construction du skate-park, la vidéoprotection, etc.*
- *Monsieur le Maire informe que la commune a reçu le label « Résilience » décerné par le Haut comité français pour la résilience nationale, dans le cadre de l'ensemble des actions menées pour la protection de la population.*
- *Monsieur le Maire informe qu'une cavalière domiciliée sur la commune a obtenu une médaille d'argent dans la discipline « Pony-Games ». Monsieur le Maire la félicite.*
- *Monsieur le Maire fait le bilan de la qualité des eaux de baignade sur la saison 2025 : tous les prélèvements de la saison s'avèrent bons, sauf celui du 30 juillet noté « moyen ». Une seconde analyse a été effectuée aussitôt à la demande de Monsieur le Maire et les nouveaux résultats se sont révélés rassurants.*
- *Monsieur le Maire présente le bilan des mesures de prévention et des interventions réalisées par le SDIS dans le cadre de la surveillance de la plage au titre de la saison 2025.*
- *Le rapport d'activités 2024 du Département a été reçu en mairie. Celui-ci est consultable.*
- *Le rapport d'activités 2024 d'Eau 17 a été reçu en mairie. Il est également consultable. Monsieur le Maire précise que le renouvellement des affermages pour l'eau et l'assainissement est en cours. Les candidats sont actuellement auditionnés. À ce jour, l'assainissement des communes de La Flotte, Sainte-Marie-de-Ré, La Couarde-sur-Mer, Ars-en-Ré et les Portes-en-Ré est géré par la SAUR. Pour l'eau, il existe deux délégataires de service public et une régie : la RESE pour la commune de Rivedoux-Plage (régie), la SAUR pour les communes de La Flotte, de Sainte-Marie-de-Ré et de Saint-Martin-de-Ré et la société AGUR pour le nord de l'île.*
- *Le bulletin mensuel de la situation hydrologique de la Nouvelle-Aquitaine a été reçu. Celui-ci est consultable en mairie.*

- *Monsieur le Maire rappelle l'existence du PICS (Plan intercommunal de sauvegarde) à l'échelle de l'intercommunalité.*
- *Monsieur le Maire informe de la réception de tribunes de la part de l'Association des Maires de France. Celles-ci peuvent être consultées. Un travail est notamment réalisé sur la loi relative au statut de l' élu.*
- *Le rapport d'activités de Destination Île de Ré a été communiqué. Il est consultable en mairie.*
- *Madame THORIN, qui a quitté ses fonctions à la Communauté de Communes, a fait part à la commune que le guide sur les aides à l'amélioration de l'habitat a été transmis à l'ensemble des habitants de l'île.*
- *L'Association des Maires de France travaille actuellement avec le ministère de l'Intérieur pour permettre l'élargissement des compétences des policiers municipaux, dans le respect de deux principes fondamentaux : la liberté du maire et la compétence de proximité de la police municipale.*
- *Monsieur le Maire aborde à nouveau le label « Résilience » et informe l'assemblée que la commune a réussi le questionnaire « socle » avec un score total de 67 %. Le second questionnaire a permis à la commune d'obtenir 3 étoiles sur 4 pour sa première année de labellisation. La quatrième étoile est décernée aux communes ayant obtenu 3 étoiles durant trois années consécutives, à condition de valider un audit en ligne. Monsieur le Maire félicite les services municipaux pour le travail réalisé dans le cadre de ce label.*
- *Plus de 200 communes supplémentaires ont récemment été classées en zone tendue dû aux difficultés de se loger.*
- *Information Service-Public : à partir du 1^{er} janvier 2026, le coefficient de conversion de l'électricité figurant dans les DPE sera abaissé en harmonisation avec la valeur européenne.*
- *La commune a reçu une déclaration de manifestation sportive de la part de l'association « La Flotte en Rose » dont Madame BERJON est présidente. Dans le cadre d'octobre rose, une marche et une course, en partenariat avec la commune de Rivedoux-Plage, et avec le soutien du CCAS et de la commune, sont organisées le 5 octobre 2025.*
- *Monsieur le Maire présente les chiffres relatifs au stationnement pour la saison 2025. Ils sont en légère baisse par rapport à l'année 2024, à ce jour. Au 31 août 2024 : 255 000 € de recettes. Au 31 août 2025 : 250 000 €. Monsieur le Maire indique que la circulation des voitures est en baisse tandis que celle des vélos est en hausse. Cette évolution peut être interprétée de deux manières différentes : le vélo est un mode de déplacement vertueux sur le plan écologique mais c'est également un moyen de mobilité plus économique. Monsieur SALEZ évoque un « effet de mode » sur l'île de Ré. Monsieur le Maire ajoute que la circulation des vélos présente des difficultés : encombrements sur le port, dégradation des façades du fait du stationnement intempestif, etc. Madame SUREAU indique que des panneaux mentionnant l'interdiction de circulation des vélos ont été installés. Monsieur le Maire rappelle la législation. Des panneaux ont été effectivement ajoutés sous les panneaux de sens interdit. Ceci légalise le fait que les vélos prennent les rues en sens interdit ; ainsi, cela « colle » à la réalité et évite les problèmes de responsabilité en cas d'accident. L'absence de ces panneaux interdit l'emprunt des voies. Certaines rues pourraient être interdites, telle que la rue Gustave Dechézeaux. Cela supposerait cependant une surveillance et un contrôle permanents. Madame SUREAU indique qu'il est étonnant qu'il n'y ait pas eu plus d'accidents dans les rues Gustave Dechézeaux, Camille Magué et Gaston Lem. Monsieur le Maire ajoute que lors de l'expérimentation de la*

piétonisation, des barrières interdisant l'accès aux vélos et aux voitures avaient été positionnées dans certaines rues. Toutefois, si les barrières ou bornes arrêtent les véhicules, elles n'empêchent pas les vélos de passer. Monsieur PINAUD ajoute que les cyclistes les plus incorrects sont ceux qui arrivent de Rivedoux-Plage et qui passent sur le port.

- Monsieur le Maire indique qu'un agriculteur a fait part de son souhait de s'installer sur la commune pour cultiver des pommes de terre.
- Monsieur le Maire indique que la commune n'a pas perçu la subvention sollicitée au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) dans le cadre de l'installation de la vidéoprotection sur la commune. Monsieur le Maire écrira au Premier Ministre à ce sujet lorsque le poste sera pourvu à nouveau.
- Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de la Présidente du Département de la Charente-Maritime adressé à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré et pour lequel les maires des communes de La Flotte, Sainte-Marie-de-Ré et Rivedoux-Plage ont été destinataires d'une copie. Ce courrier fait suite à la volonté de ces trois communes de mettre en œuvre un PAEN et de devenir ainsi « sites pilotes ». Le Département a indiqué que cette compétence relevait de la Communauté de Communes. Monsieur le Maire fait ensuite lecture du courrier de réponse de Monsieur le Président de la Communauté de Communes. Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes avait délibéré en son temps favorablement, lorsqu'il a été mis en place la labellisation RAMSAR sur le canton nord de l'île, pour demander au Département la mise en place d'un PAEN. La réponse aujourd'hui de Monsieur le Président de la Communauté de Communes indique que la mise en place d'un PAEN à l'échelle de l'île de Ré ne semble pas pertinente. À ce titre, Monsieur le Maire indique qu'il n'y a aucune concertation préalable à cette réponse. Madame le Maire de Sainte-Marie-de-Ré a informé le Président de la Communauté de Communes qu'elle n'était plus intéressée par la mise en place d'un PAEN. Monsieur le Maire regrette que les communes soient empêchées pour ce type de projet qui ferait l'objet de site pilote. Monsieur SALEZ indique qu'il est dommage que le Département ait adressé le courrier à la Communauté de Communes et ajoute qu'il aurait pu être traité de cette question avec les communes concernées. Monsieur le Maire lui rappelle que la démarche est normale puisque le porteur du document d'urbanisme (PLUi) est la Communauté de Communes de l'Île de Ré. Il indique par ailleurs que la commune a rencontré des difficultés dans la gestion des PAV ordures ménagères. En effet, de nombreux déchets ont été retrouvés au niveau des points d'apport volontaire (PAV) de la base nautique. Monsieur le Maire a demandé aux services municipaux de déposer ces ordures dans les PAV une fois ces derniers vidés. Les services municipaux ont été interpellés par les services de la Communauté de Communes à ce sujet. Monsieur le Maire indique que ce n'est pas aux administrés de la commune de payer les déchets qui n'ont pas été ramassés par les services de la Communauté de Communes. De la même façon, la Communauté de Communes ne souhaitait initialement pas procéder au transfert des PAV situés à l'espace Bel Air. Ce transfert qui relève de sa compétence a finalement été réalisé et s'inscrit dans un objectif de mise en sécurité du site.

- **Décisions du Maire**

Les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal sont présentées par Monsieur le Maire à l'assemblée :

Date	Numéro	Intitulé
01/07/2025	2025-014	Saisine de Maître Valérie BROSSIER pour le recouvrement de l'astreinte prononcée à l'encontre de la SCI J'ARRETE LE TEMPS
03/07/2025	2025-015	Exonération de loyer - CNLF Travaux Capitainerie du Port
07/07/2025	2025-016	M57 - Fongibilité des crédits - Décision budgétaire portant virement de crédits n° 1
30/07/2025	2025-017	Demande de subventions auprès des différents partenaires financiers pour le projet de construction d'un skatepark
31/07/2025	2025-018	Vente du photocopieur Altalink CB155

- **DIA**

Monsieur le Maire présente les DIA récemment reçues en mairie. Madame PERRAIN se demande s'il n'y pas une erreur sur l'une des DIA transmise. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'erreur. Aucune autre observation n'est rapportée.

- **Comptes-rendus des commissions municipales**

Le compte-rendu de la commission municipale Culture, Communication et Patrimoine du 29 août 2025 sera présenté par Madame Armelle LACOMBE, quatrième adjointe en charge de ces thématiques, à l'occasion de la présentation des points n° 1 et 2 de l'ordre du jour, décrits ci-après.

ÉCONOMIE-VIE ASSOCIATIVE

1- Convention de mise à disposition de la salle située dans l'ancien couvent des Sœurs de la Sagesse

Rapport :

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Armelle LACOMBE, quatrième adjointe au maire.

Madame LACOMBE présente à l'assemblée la situation de l'immeuble Dechézeaux, dont la réhabilitation a permis sa livraison en janvier 2021. Ce dernier est composé des locaux suivants : au rez-de-chaussée, un espace divisé en plusieurs salles ; à l'étage, des logements communaux.

Depuis cette réhabilitation, les locaux du rez-de-chaussée n'avaient pas pu être exploités par la commune compte tenu d'un contentieux récemment réglé.

Aussi, lorsque les travaux de l'ancienne salle des fêtes actuellement en cours ont été engagés en janvier 2025, afin de créer la future salle multifonctions, les locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble Dechézeaux ont été mis à la disposition d'une association dont les activités (ateliers à but non lucratifs) se déroulaient précédemment dans ladite salle des fêtes.

A cet effet, Madame LACOMBE précise qu'aucun engagement écrit n'a été instauré depuis cette date, et qu'il convient par conséquent de formaliser cet état de fait en établissant une convention d'occupation des locaux. Cette convention annexée à la présente doit également permettre la mise à disposition des locaux à d'autres associations pour l'organisation de réunions.

Par ailleurs, Madame LACOMBE rappelle que les locaux concernés, situés au rez-de-chaussée et bénéficiant de la climatisation, sont inscrits comme centre d'accueil dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde. Ils sont par conséquent susceptibles d'être réquisitionnés par la commune.

Madame LACOMBE soumet ainsi au vote de l'assemblée la convention d'occupation relative aux locaux du rez-de-chaussée de l'immeuble Dechézeaux.

Projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2144-3,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2022-108 du 25 août 2022 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire et notamment son article 7,

Considérant la proposition de la commission CULTURE COMMUNICATION PATRIMOINE, qui s'est réunie le 29 août 2025 pour étudier les conditions de mise à disposition des locaux du rez-de-chaussée de l'immeuble Dechézeaux à des associations locales afin qu'elles y organisent des réunions,

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** les termes de la convention d'occupation des locaux du rez-de-chaussée de l'immeuble Dechézeaux jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération, y compris la convention susvisée.

Monsieur SALEZ relaie l'interrogation de Madame MASION-TIVENIN quant à l'heure limite de mise à disposition de la salle qui a été fixée à 21H00 pour préserver la tranquillité du voisinage. Cette heure limite semble être précoce. Celle-ci aurait pu être fixée à 22H00. Monsieur le Maire répond que cela dépend du type de manifestation organisé dans la salle, certaines pouvant être davantage source de nuisances sonores et indique qu'il faut donc fixer une règle générale qui tienne compte de la situation de la salle et des logements dans l'enceinte de l'ancien couvent des sœurs de la Sagesse.

2- Convention d'utilisation des tennis municipaux 2025-2026

Rapport :

Madame Lacombe, 4ème adjointe, rappelle à l'Assemblée que la gestion des deux courts de tennis a été confiée au Tennis Club FLOTTAIS (TCF), géré par Loïc Vanoost et Paul Lancesseur de 2017 à 2022, jusqu'à ce que ces derniers décident de mettre fin à leur association début 2022. Un groupe de travail a été constitué en février 2022 et un appel à candidatures lancé en mars.

La demande initiale de la commune était qu'une dynamique se mette en place en faveur du sport pour les Flottais, jeunes et adultes. Le choix du jury s'est porté sur le projet présenté par Loïc Vanoost (gérant aussi les courts d'Ars-en-Ré et de Sainte-Marie-de-Ré) pour le compte de l'association ATLANTIQUE TC17.

Signée le 15 avril 2022, la convention a été établie pour une durée exceptionnelle de 16 mois ½ pour un loyer de 5 338€ (calculé prorata temporis). Sans tacite reconduction, elle a pris fin de plein droit le 31 août 2023 et l'état des lieux de sortie a été réalisé le 1er septembre 2023.

Un nouvel appel à candidatures a été lancé en septembre 2023 et l'exploitant retenu, Monsieur Loïc VANOOST, s'est engagé à respecter les termes d'une nouvelle convention d'utilisation des tennis municipaux renouvelable chaque année.

Ainsi, est soumis au vote de l'assemblée le modèle de convention déjà soumis à la signature de l'exploitant des tennis communaux pour la période du 15 octobre 2024 au 14 octobre 2025 et renouvelé dans les mêmes termes pour l'année 2025-2026.

Projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant la proposition de la commission CULTURE COMMUNICATION PATRIMOINE, qui s'est réunie le 29 août 2025, afin d'étudier la poursuite des activités de l'association ATLANTIQUE TENNIS CLUB pour l'année 2025-2026,

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Madame VANOOST ne participe ni au débat, ni au vote) :

- **VALIDE** les termes de la convention d'utilisation des tennis municipaux jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération, y compris la convention susvisée.

Madame LACOMBE indique que deux modifications ont été apportées à la convention par rapport à la version précédente : toute demande de travaux ou d'intervention devra faire l'objet d'un écrit par le preneur (une demande orale ayant été effectuée cette année auprès d'un agent des services techniques municipaux qui n'est pas décisionnaire en la matière) et après chaque période de fin d'exploitation, les filets de tennis devront être retirés et rangés afin d'éviter toute dégradation.

FINANCES

3- Attribution d'une subvention exceptionnelle - Sporting Club Réthais

Rapport :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été destinataire d'une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000,00 € de la part de l'association « Sporting Club Réthais ».

En effet, dans le cadre des travaux entrepris par la commune visant la réutilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage du terrain de rugby, ainsi que le ré-engazonnement dudit terrain, le Sporting Club Réthais s'est vu contraint de rechercher un nouveau terrain d'entraînement pour poursuivre ses activités sportives. L'association dispose ainsi temporairement d'un terrain d'entraînement situé sur la commune de La Couarde-sur-Mer.

Toutefois, le terrain de la commune de La Couarde-sur-Mer n'étant destiné qu'aux entraînements et du fait des travaux réalisés au sein du stade de rugby de la commune de La Flotte, le Sporting Club Réthais ne peut provisoirement plus recevoir « à domicile », lors de l'organisation des compétitions. Ces dernières doivent ainsi être organisées hors du territoire insulaire. L'association doit donc faire face à d'importants frais de déplacement et sa trésorerie s'en trouve affectée. En outre, par voie de conséquence, les recettes de fonctionnement habituellement perçues par l'association lors des matches se trouvent suspendues.

Aussi, afin de faire face à ces dépenses imprévues et de poursuivre ses activités dans de bonnes conditions, le Sporting Club Réthais a sollicité le soutien de la commune en formulant une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000,00 €.

Monsieur le Maire a invité le Président du SCR à solliciter la Communauté de Communes de l'île de Ré et le Conseil Départemental de la Charente-Maritime également. Il propose ainsi à l'assemblée l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000,00 € à l'association « Sporting Club Réthais ».

Projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1611-4 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 201-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-002 du 30 janvier 2025 relative à l'attribution de subventions aux associations dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-024 du 15 mai 2025 relative à l'attribution de subventions aux associations dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice 2025 ;

Considérant la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association « Sporting Club Réthais » ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE**, au titre de l'année 2025, l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000,00 €, en tant qu'avance de subvention au titre de l'année 2026, à l'association « Sporting Club Réthais ». Cette subvention exceptionnelle vient en complément de la subvention attribuée au titre du budget primitif 2025 et dont le montant était de 8 800,00 €.
- **MODIFIE** l'état des subventions attribuées aux associations au titre de l'année 2025 comme suit :

Association	Montant sollicité	Montant attribué	Imputation
	au titre de l'année 2025	au titre de l'année 2025	
Amicale des Anciens Cols Bleus de l'Île de Ré	1 000,00 €	800,00 €	65748
Amicale des Anciens Combattants	210,00 €	210,00 €	65748
Amicale des Sapeurs Pompiers	2 500,00 €	2 500,00 €	65748
Association de Producteurs d'Huîtres de l'Île de Ré (APHRé)	15 000,00 €	1 500,00 €	65748
Association des Flots et des Notes	9 700,00 €	7 800,00 €	65748
Association des Usagers du Port de La Flotte	5 000,00 €	4 000,00 €	65748
Association des Usagers du Port de La Flotte	1 000,00 €	1 000,00 €	65748
Association La Clavette	4 783,00 €	4 083,00 €	65748
Association Prévention Routière	150,00 €	0,00 €	—
Association Sportive Scolaire de La Flotte	10 000,00 €	10 000,00 €	65748
Bibliothèque de La Flotte	4 000,00 €	3 200,00 €	65748
Caixa-ga	700,00 €	0,00 €	—
Caval'Ré	3 200,00 €	0,00 €	—
Cercle Nautique de La Flotte	3 000,00 €	0,00 €	—
Chorale Vives Voix	500,00 €	400,00 €	65748
CNOSAP Fort la Prée	5 000,00 €	0,00 €	—
CNOSAP Fort la Prée	5 000,00 €	0,00 €	—
Flottille en Pertuis - Musée du Platin	30 000,00 €	30 000,00 €	65748
Flottille en Pertuis - Musée du Platin Subvention exceptionnelle	10 000,00 €	0,00 €	—
Flottille en Pertuis - Musée du Platin	2 000,00 €	0,00 €	—
Football Club Réthais	2 500,00 €	0,00 €	—
Football Club Réthais	2 500,00 €	1 800,00 €	65748
Harmonie Municipale de La Flotte	2 100,00 €	1 700,00 €	65748
Judo Réthais	1 000,00 €	800,00 €	65748
Les Chats de La Flotte	1 500,00 €	1 500,00 €	65748
Les Chordiales	500,00 €	0,00 €	—
Les Chordiales	500,00 €	0,00 €	—
MAM des P'tits Réthais	3 000,00 €	2 400,00 €	65748
Océan Karaté Club	2 500,00 €	2 000,00 €	65748
Océan Karaté Club	1 500,00 €	0,00 €	—
Ré Accueille	1 000,00 €	800,00 €	65748
Ré Flying Oysters	6 000,00 €	3 200,00 €	65748
Ré-Gym Tai Chi	Indéterminé	0,00 €	—
Rènes et Sel	2 200,00 €	0,00 €	—
Simon de Cyrène	14 000,00 €	4 000,00 €	20421
Société Nationale de Sauvetage en Mer	600,00 €	500,00 €	65748
Sporting Club Réthais	11 000,00 €	8 800,00 €	65748
Sporting Club Réthais (subvention exceptionnelle)	5 000,00 €	5 000,00 €	65748
Twirling Club La Rochelle Île de Ré	1 500,00 €	0,00 €	—
Viet Vo Dao	1 000,00 €	800,00 €	65748
Totaux :	172 643,00 €	98 793,00 €	
RÉCAPITULATIF DES MONTANTS ACCORDÉS PAR IMPUTATION BUDGÉTAIRE POUR L'ANNÉE 2025			
Dépenses de fonctionnement - Article 65748 :			94 793,00 €
Dépenses d'investissement - Article 20421 :			4 000,00 €
TOTAL :			98 793,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal demande à l'unanimité que cette subvention exceptionnelle soit versée en tant qu'avance de la subvention à intervenir au titre de l'année 2026.

Monsieur Salez insiste sur le fait que cela soit bien noté qu'il s'agit d'une avance sur la subvention 2026.

4- Décision budgétaire modificative n° 3

Rapport :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'attribution d'une subvention exceptionnelle, d'un montant de 5 000,00 €, à l'association « Sporting Club Réthais », il est nécessaire de prendre une décision budgétaire modificative.

Monsieur le Maire propose ainsi les modifications budgétaires suivantes :

BUDGET 2025 : COMMUNE DE LA FLOTTE - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 3					
OPÉRATIONS RÉELLES EN SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES					
Chapitre / Article	Opération d'équipement	Libellé article	Prévision BP + DM n° 1 + BS 2025 + DM n° 2 + VC n° 1	DM n° 3	Total budget 2025 après DM n° 3
65 / 65568		Autres contributions	145 000,00 €	-5 000,00 €	140 000,00 €
65 / 65748		Autres personnes de droit privé	89 793,00 €	5 000,00 €	94 793,00 €
TOTAUX :			234 793,00 €	0,00 €	234 793,00 €

Projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales relatif aux modifications pouvant être apportées au budget par le Conseil municipal ;

Vu l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales relatif à l'équilibre réel du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-004, du 30 janvier 2025, portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-011, du 27 mars 2025, portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-027, du 15 mai 2025, portant adoption du budget supplémentaire de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-045, du 3 juillet 2025, portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 2 ;

Vu la décision du Maire n° 2025-016, du 7 juillet 2025, portant virement de crédits n° 1 ;

Considérant la nécessité de prévoir les crédits nécessaires au versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Sporting Club Réthais » ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n° 3, telle que présentée ci-dessous :

BUDGET 2025 : COMMUNE DE LA FLOTTE - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 3					
OPÉRATIONS RÉELLES EN SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES					
Chapitre / Article	Opération d'équipement	Libellé article	Prévision BP + DM n° 1 + BS 2025 + DM n° 2 + VC n° 1	DM n° 3	Total budget 2025 après DM n° 3
65 / 65568		Autres contributions	145 000,00 €	-5 000,00 €	140 000,00 €
65 / 65748		Autres personnes de droit privé	89 793,00 €	5 000,00 €	94 793,00 €
TOTAUX :			234 793,00 €	0,00 €	234 793,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Signature de la feuille d'emargement par tous les élus présents.

5- Présentation du compte rendu annuel de la SEMDAS – Mairie

Rapport :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la réalisation de l'opération de réhabilitation de la mairie et de ses annexes a été confiée, par mandat de maîtrise d'ouvrage, à la Société d'Économie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS), en date du 17 octobre 2022.

La mairie et ses espaces annexes sont situés sur la parcelle AB 180, d'une superficie totale de 1 564 m², et constituent un ensemble bâti d'une grande richesse architecturale, caractéristique de l'histoire communale.

L'opération de réhabilitation de cet ensemble vise ainsi plusieurs objectifs, parmi : la requalification des locaux (isolation, électricité et diagnostics), la création d'espaces de travail, la mise aux normes au regard de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, la création d'une salle multifonctions, l'ouverture de la cour arrière au public, ainsi que la requalification, la mise aux normes de sécurité et l'adaptation générale des locaux du poste des policiers.

À cet effet, Monsieur le Maire précise que conformément à l'article 18 du cahier des charges, la SEMDAS transmet chaque année le compte-rendu annuel de l'activité, qui décrit le déroulement de l'opération, principalement en termes financiers.

Monsieur le Maire procède ainsi à la lecture de ce compte-rendu, au titre de l'année 2024, joint à la présente délibération.

Projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-073, prise par la commune de La Flotte, en date du 8 juillet 2021, portant le lancement de la consultation en vue de retenir un mandataire, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, dans le cadre de la réalisation de l'opération de réhabilitation des bâtiments de la mairie et de ses annexes ;

Vu la délibération n° 2022-56, prise par la commune de La Flotte, en date du 21 avril 2022, approuvant la recherche de mandataires pour les travaux de réhabilitation des bâtiments de la mairie et de ses annexes et autorisant Monsieur le Maire à engager toutes dépenses et à signer tout acte afférent ;

Considérant que la SEMDAS est titulaire du marché « mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des bâtiments de la mairie et de ses annexes » ;

Considérant que conformément à l'article 18 du cahier des charges relatif audit mandat de maîtrise d'ouvrage, la SEMDAS doit transmettre chaque année à la commune le compte-rendu d'activité de l'opération de réhabilitation susvisée, en vue de son approbation par l'assemblée délibérante ;

Considérant la réception de dudit compte-rendu au titre de l'année 2024 ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le compte-rendu annuel 2024 établi par la SEMDAS, joint en annexe.

6- Présentation du compte rendu annuel de la SEMDAS – CTM

Rapport :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la réalisation de l'opération de construction d'un centre technique municipal a été confiée, par mandat de maîtrise d'ouvrage, à la Société d'Économie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS), en date du 10 janvier 2024.

La commune de La Flotte souhaite centraliser l'ensemble de ses équipes techniques, ateliers et stockages au sein d'un seul et même bâtiment. Le bâtiment sera équipé d'une salle de réunion pour le poste de commandement communal et les stocks nécessaires au déclenchement du plan communal de sauvegarde. Le projet d'un nouveau centre technique est étudié sur la parcelle AI 71, d'une superficie totale de 4 701 m².

À cet effet, Monsieur le Maire précise que conformément à l'article 19 de la convention, la SEMDAS transmet chaque année le compte-rendu annuel de l'activité, qui décrit le déroulement de l'opération, principalement en termes financiers.

Monsieur le Maire procède ainsi à la lecture de ce compte-rendu, au titre de l'année 2024, joint à la présente délibération.

Projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-073, prise par la commune de La Flotte, en date du 14 mars 2024, portant le lancement de la consultation en vue de retenir un mandataire dans le cadre de la réalisation de l'opération de construction du centre technique municipal ;

Vu la décision du Maire n°2025-011 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre ;

Considérant que la SEMDAS est titulaire du marché « mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un centre technique municipal » ;

Considérant que conformément à l'article 19 du cahier des charges relatif audit mandat de maîtrise d'ouvrage, la SEMDAS doit transmettre chaque année à la commune le compte-rendu d'activité de l'opération de réhabilitation susvisée, en vue de son approbation par l'assemblée délibérante ;

Considérant la réception de dudit compte-rendu au titre de l'année 2024 ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants (2 abstentions : Madame MASION-TIVENIN et Monsieur SALEZ) :

- **APPROUVE** le compte-rendu annuel 2024 établi par la SEMDAS, joint en annexe.

7- Demande de remise gracieuse - FPS – Mme Amandine LEFEBVRE

Rapport :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de recours gracieux formulée par Madame Amandine LEFEBVRE, en date du 9 juillet 2025, à la suite d'une verbalisation forfait de post-stationnement (FPS).

À cet effet, Monsieur le Maire précise que Madame LEFEBVRE a relaté les faits présentés ci-après.

Le 9 juin 2025, lors d'un contrôle du stationnement payant sur les places de stationnement du parking du Clos Biret, le véhicule de cette dernière a fait l'objet d'un FPS.

En effet, Madame LEFEBVRE s'est acquittée de son stationnement via l'application « Flowbird », mais en renseignant l'immatriculation de son véhicule vendu au lieu du véhicule qu'elle utilisait alors.

Madame LEFEBVRE ayant procédé au règlement du FPS le 8 juillet 2025, elle sollicite une remise gracieuse afin que lui soit remboursée la somme de 50,00 € correspondant au montant de l'avis de paiement dudit FPS.

Monsieur le Maire soumet donc au vote de l'assemblée la décision d'octroi d'une remise gracieuse d'un montant de 50,00 € et par conséquent le remboursement de cette somme à Madame Amandine LEFEBVRE. Monsieur le Maire précise à cet effet que les crédits nécessaires au remboursement de ladite somme sont inscrits au budget de la commune, article 6688.

Projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) n° 2014-58 du 27 janvier 2014 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant la demande de recours gracieux formulée par Madame Amandine LEFEBVRE en date du 9 juillet 2025 ;

Considérant que Madame Amandine LEFEBVRE a commis une erreur lors de la saisie de sa plaque d'immatriculation et qu'elle a apporté les justificatifs de paiement de son stationnement prouvant sa bonne foi ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** d'accorder, à Madame Amandine LEFEBVRE, une remise gracieuse d'un montant de 50,00 € correspondant à l'avis de paiement de forfait de post-stationnement dont elle s'est acquittée. Ce montant sera remboursé par l'émission d'un mandat, article 6688.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute disposition utile à l'exécution de la présente délibération.

Madame GROS-FAVROT quitte la salle du Conseil à 19H18.

Madame GROS-FAVROT réintègre la salle du Conseil à 19H22.

8- Demande de remise gracieuse - FPS – M Frédéric ROBERT

Rapport :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de recours gracieux formulée par Monsieur Frédéric ROBERT, en date du 12 juin 2025, faisant suite à un avis de forfait de post-stationnement (FPS).

À cet effet, Monsieur le Maire précise que Monsieur ROBERT a relaté les faits présentés ci-après.

Le 13 avril 2025, lors du championnat départemental junior de pétanque organisé sur la commune, le véhicule de Monsieur ROBERT a fait l'objet d'un FPS sur le parking de la Sauzaie.

Monsieur ROBERT a cependant indiqué avoir respecté les consignes données par les organisateurs de l'Amicale Bouliste de La Flotte, pensant ainsi être en règle avec le stationnement. Toutefois, ces instructions se sont révélées inexactes et ont ainsi fait l'objet d'un FPS.

Dans ce contexte, Monsieur ROBERT sollicite une remise gracieuse afin que lui soit remboursée la somme de 50,00 € correspondant au montant de l'avis de paiement du FPS dont il s'est acquitté.

Monsieur le Maire soumet donc au vote de l'assemblée la décision d'octroi d'une remise gracieuse d'un montant de 50,00 € et par conséquent le remboursement de cette somme à Monsieur Frédéric ROBERT. Monsieur le Maire précise à cet effet que les crédits nécessaires au remboursement de ladite somme sont inscrits au budget de la commune, article 6688.

Projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) n° 2014-58 du 27 janvier 2014 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant la demande de recours gracieux formulée par Monsieur Frédéric ROBERT en date du 12 juin 2025 ;

Considérant que Monsieur Frédéric ROBERT a respecté les consignes données par l'Amicale Bouliste de La Flotte, lesquelles se sont avérées inexactes et ont conduit, malgré sa bonne foi, à l'émission d'un forfait de post-stationnement ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** d'accorder, à Monsieur Frédéric ROBERT, une remise gracieuse d'un montant de 50,00 € correspondant à l'avis de paiement de forfait de post-stationnement dont il s'est acquitté. Ce montant sera remboursé par l'émission d'un mandat, article 6688.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute disposition utile à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur SALEZ fait remarquer qu'un seul point aurait pu être fait pour les points 8, 9, 10 et 11. Monsieur le Maire répond que cela n'est pas possible car les demandes de remises gracieuses ne peuvent être traitées qu'individuellement puisqu'il y aura un mandat pour chacune des parties concernées.

Monsieur le Maire indique que lorsqu'un concours de pétanque est organisé, les participants sont autorisés à stationner sur le parking de la Sauzaie. Pour cela, des macarons de stationnement sont remis à l'association organisatrice. Monsieur TIVENIN indique que ce concours a été organisé au dernier moment et que la police municipale n'était donc pas informée. Les participants ont peut-être oublié de récupérer leurs macarons. Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal, qui, au titre du bénéfice du doute, décide, à l'unanimité, d'accorder la demande de remise gracieuse formulée.

9- Demande de remise gracieuse - FPS – M Christophe BRUN

Rapport :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de recours gracieux formulée par Monsieur Christophe BRUN, en date du 12 juin 2025, faisant suite à un avis de forfait de post-stationnement (FPS).

À cet effet, Monsieur le Maire précise que Monsieur BRUN a relaté les faits présentés ci-après.

Le 13 avril 2025, lors du championnat départemental junior de pétanque organisé sur la commune, le véhicule de Monsieur BRUN a fait l'objet d'un FPS sur le parking de la Sauzaie.

Monsieur BRUN a cependant indiqué avoir respecté les consignes données par les organisateurs de l'Amicale Bouliste de La Flotte, pensant ainsi être en règle avec le stationnement. Toutefois, ces instructions se sont révélées inexactes et ont ainsi fait l'objet d'un FPS.

Dans ce contexte, Monsieur BRUN sollicite une remise gracieuse afin que lui soit remboursée la somme de 50,00 € correspondant au montant de l'avis de paiement du FPS dont il s'est acquitté.

Monsieur le Maire soumet donc au vote de l'assemblée la décision d'octroi d'une remise gracieuse d'un montant de 50,00 € et par conséquent le remboursement de cette somme à Monsieur Christophe BRUN. Monsieur le Maire précise à cet effet que les crédits nécessaires au remboursement de ladite somme sont inscrits au budget de la commune, article 6688.

Projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) n° 2014-58 du 27 janvier 2014 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant la demande de recours gracieux formulée par Monsieur Christophe BRUN en date du 12 juin 2025 ;

Considérant que Monsieur Christophe BRUN a respecté les consignes données par l'Amicale Bouliste de La Flotte, lesquelles se sont avérées inexactes et ont conduit, malgré sa bonne foi, à l'émission d'un forfait de post-stationnement ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** d'accorder, à Monsieur Christophe BRUN, une remise gracieuse d'un montant de 50,00 € correspondant à l'avis de paiement de forfait de post-stationnement dont il s'est acquitté. Ce montant sera remboursé par l'émission d'un mandat, article 6688.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute disposition utile à l'exécution de la présente délibération.

10-Demande de remise gracieuse - FPS – M Vincent BROSSARD

Rapport :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de recours gracieux formulée par Monsieur Vincent BROSSARD, en date du 12 juin 2025, faisant suite à un avis de forfait de post-stationnement (FPS).

À cet effet, Monsieur le Maire précise que Monsieur BROSSARD a relaté les faits présentés ci-après.

Le 13 avril 2025, lors du championnat départemental junior de pétanque organisé sur la commune, le véhicule de Monsieur BROSSARD a fait l'objet d'un FPS sur le parking de la Sauzaie.

Monsieur BROSSARD a cependant indiqué avoir respecté les consignes données par les organisateurs de l'Amicale Bouliste de La Flotte, pensant ainsi être en règle avec le stationnement. Toutefois, ces instructions se sont révélées inexactes et ont ainsi fait l'objet d'un FPS.

Dans ce contexte, Monsieur BROSSARD sollicite une remise gracieuse afin que lui soit remboursée la somme de 50,00 € correspondant au montant de l'avis de paiement du FPS dont il s'est acquitté.

Monsieur le Maire soumet donc au vote de l'assemblée la décision d'octroi d'une remise gracieuse d'un montant de 50,00 € et par conséquent le remboursement de cette somme à Monsieur Vincent BROSSARD. Monsieur le Maire précise à cet effet que les crédits nécessaires au remboursement de ladite somme sont inscrits au budget de la commune, article 6688.

Projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) n° 2014-58 du 27 janvier 2014 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant la demande de recours gracieux formulée par Monsieur Vincent BROSSARD en date du 12 juin 2025 ;

Considérant que Monsieur Vincent BROSSARD a respecté les consignes données par l'Amicale Bouliste de La Flotte, lesquelles se sont avérées inexactes et ont conduit, malgré sa bonne foi, à l'émission d'un forfait de post-stationnement ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** d'accorder, à Monsieur Vincent BROSSARD, une remise gracieuse d'un montant de 50,00 € correspondant à l'avis de paiement de forfait de post-stationnement dont il s'est acquitté. Ce montant sera remboursé par l'émission d'un mandat, article 6688.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute disposition utile à l'exécution de la présente délibération.

11-Demande de remise gracieuse - FPS – M Joachim LAVAUD

Rapport :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de recours gracieux formulée par Monsieur Joachim LAVAUD, en date du 12 juin 2025, faisant suite à un avis de forfait de post-stationnement (FPS).

À cet effet, Monsieur le Maire précise que Monsieur LAVAUD a relaté les faits présentés ci-après.

Le 13 avril 2025, lors du championnat départemental junior de pétanque organisé sur la commune, le véhicule de Monsieur LAVAUD a fait l'objet d'un FPS sur le parking de la Sauzaie.

Monsieur LAVAUD a cependant indiqué avoir respecté les consignes données par les organisateurs de l'Amicale Bouliste de La Flotte, pensant ainsi être en règle avec le stationnement. Toutefois, ces instructions se sont révélées inexactes et ont ainsi fait l'objet d'un FPS.

Dans ce contexte, Monsieur LAVAUD sollicite une remise gracieuse afin que lui soit remboursée la somme de 50,00 € correspondant au montant de l'avis de paiement du FPS dont il s'est acquitté.

Monsieur le Maire soumet donc au vote de l'assemblée la décision d'octroi d'une remise gracieuse d'un montant de 50,00 € et par conséquent le remboursement de cette somme à Monsieur Joachim LAVAUD. Monsieur le Maire précise à cet effet que les crédits nécessaires au remboursement de ladite somme sont inscrits au budget de la commune, article 6688.

Projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) n° 2014-58 du 27 janvier 2014 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant la demande de recours gracieux formulée par Monsieur Joachim LAVAUD en date du 12 juin 2025 ;

Considérant que Monsieur Joachim LAVAUD a respecté les consignes données par l'Amicale Bouliste de La Flotte, lesquelles se sont avérées inexactes et ont conduit, malgré sa bonne foi, à l'émission d'un forfait de post-stationnement ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** d'accorder, à Monsieur Joachim LAVAUD, une remise gracieuse d'un montant de 50,00 € correspondant à l'avis de paiement de forfait de post-stationnement dont il s'est acquitté. Ce montant sera remboursé par l'émission d'un mandat, article 6688.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute disposition utile à l'exécution de la présente délibération.

SERVICES TECHNIQUES

12- Convention de travail avec l'association La Verdinière 2025-2026

Rapport :

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à valider la convention qui lie la Commune à LA VERDINIÈRE, association en faveur de l'insertion, pour l'entretien de la voirie communale, l'entretien du cimetière et l'élagage des arbres. Les opérations effectuées par LA VERDINIÈRE sont réalisées à la demande de la collectivité selon un planning préétabli par les services techniques communaux. Le coût annuel de ces prestations s'élève à 60 000€.
Il est proposé de conventionner avec LA VERDINIÈRE.

Projet de délibération :

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-108, du conseil municipal en date du 25 août 2022 donnant délégation à Monsieur le Maire ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération entre la commune de La Flotte et l'Association LA VERDINIÈRE ;

Considérant la volonté de la Commune de favoriser l'insertion par le travail ;

Considérant la nécessité pour la Commune de recourir aux prestations de l'Association LA VERDINIÈRE ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants décide de :

- **APPROUVE** la convention entre la commune de la FLOTTE et l'association la VERDINIÈRE, telle qu'annexée ;
- **INFORME** l'assemblée que la somme est inscrite au budget 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et engager toutes les dépenses liées à cette prestation.

Monsieur le Maire informe le Conseil des difficultés que la commune rencontre pour recruter une personne au service des espaces verts et une autre au service de propreté.

13- Vente du véhicule tractopelle JCB 3CX

Rapport :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la municipalité dispose d'un parc diversifié d'engins et d'équipements lui permettant d'exercer ses compétences dans différents domaines. En outre, la chargeuse-pelleteuse JCB 3CX a principalement aidé au ramassage des algues sur la plage de l'Arnérault et a été soumise à des conditions d'utilisation difficile (sable, eau salée...).

Compte tenu de l'ancienneté du véhicule JCB 3CX, de son kilométrage élevé, des travaux trop importants à venir, il est souhaitable de vendre ce dernier. La société « M3 » souhaiterait se porter acquéreur du véhicule en l'état, pour un montant de 29 000€. Ce prix prend en compte la vétusté du véhicule, acheté d'occasion par la Commune en 2014 au prix de 60 960€.

La proposition est soumise au vote du conseil.

Projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, (alinéa 10-10° « De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ») ;

Vu la délibération n°2022-108 du conseil municipal en date du 25 août 2022 donnant délégation à Monsieur le Maire notamment pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

Considérant que le Tractopelle JCB 3CX ne répond plus aux besoins de la commune ;

Considérant l'offre proposée par la société « M3 » visant à acquérir le tractopelle JCB 3CX pour le montant de 29 000€;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants décide de :

- **VENDRE** à la société « M3 », sise Actipôle 85 Belleville sur Vie 85 170 BELLEVIGNY, SIRET n° 399 110 857 00097, le tractopelle JCB 3CX pour le montant de 29 000€ ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision ;
- **PROCEDER** à la sortie du bien de l'inventaire (n° d'inventaire 215731 2014.1830) de la commune.

Monsieur SALEZ demande si ce matériel vendu a été remplacé. Monsieur le Maire répond qu'un matériel est actuellement loué dans l'attente de se positionner sur un achat adapté.

URBANISME

14- Acquisition de la parcelle AD153 appartenant à Mesdames Joëlle DROT et Françoise CADET

Rapport :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier du 27 août 2025, reçu en mairie le 03 septembre 2025, Mesdames Joëlle DROT et Françoise CADET l'ont informé de leur souhait de vendre à la commune de La Flotte la parcelle cadastrée section AD numéro 153 dont elles sont propriétaires.

La parcelle cadastrée AD numéro 153, d'une contenance de 351 m², se situe en zone Ar (secteur à vocation agricole en espaces remarquables) du PLUi. Ce terrain est situé au lieu-dit « Entre les deux chemins Ouest ».

Dans le cadre de cette vente, le Département de la Charente-Maritime demandera l'avis de Monsieur le Maire sur l'exercice ou la renonciation de la décision de préemption communale du terrain, objet de la DIA dans le délai d'instruction imparti.

Considérant le prix de 1,07 euros le m², conformément à la valeur définie en zone agricole.

Projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2242-1 ;

Vu les articles L. 215-1 à L. 215-24 du code de l'urbanisme instituant le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles ;

Considérant que Mesdames Joëlle DROT et Françoise CADET souhaitent vendre leur parcelle, cadastrée section AD numéro 153 à la commune de La Flotte pour la somme de 375,57 euros (351m²*1,07 €) ;

Considérant que cette parcelle est actuellement non entretenue ;

Considérant que ce projet de rachat par la commune de La Flotte a pour but le nettoyage et l'entretien régulier de ces parcelles, en cohérence avec la typologie paysagère voulue dans cette zone agricole ;

Considérant le budget communal 2025 ;

Considérant que Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la commune se porte acquéreur de cette parcelle actuellement en zone de préemption départementale, conformément à la valeur définie pour la zone dans laquelle se trouve ladite parcelle et suivant les termes de la motion passée avec le Département de la Charente-Maritime soit la somme de 375,57 euros ;

Considérant que les frais d'actes seront à la charge de la commune,

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants (1 abstention : Monsieur SALEZ), décide de :

- **ACQUÉRIR** la parcelle cadastrée section AD numéro 153 appartenant à Mesdames Joëlle DROT et Françoise CADET pour une contenance totale de 351 m² au prix de 1,07 € / m² soit 375,57 euros ;
- **MANDATER** Monsieur le Maire à engager les démarches auprès du Département de la Charente-Maritime afin que ce dernier n'utilise pas son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section AD numéro 153 ;
- **INDIQUER** que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2025 de la commune ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision.

15- Acquisition des parcelles AL2, YE20, ZK52 et ZL57 appartenant à Mesdames Anne MILLET et Anne GOUBET

Rapport :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courriers du 11 mars 2025 et 20 juin 2025 Mesdames MILLET et GOUBET l'ont informé de leur souhait de vendre à la commune de La Flotte les parcelles cadastrées section AL numéro 2, section YE numéro 20, section ZK numéro 52 et section ZL numéro 57 dont elles sont propriétaires.

La parcelle cadastrée AL numéro 2, d'une contenance de 259 m², se situe en zone Ar (zone agricole en espaces remarquables) du PLUi. Ce terrain est situé au lieu-dit « Le Font de Liause ».

La parcelle cadastrée section YE numéro 20, d'une contenance de 2 980 m², se situe en zone Ar (zone agricole en espaces remarquables) du PLUi. Ce terrain est situé au lieu-dit « Saint Laurent ».

La parcelle cadastrée section ZK numéro 52, d'une contenance de 2 340 m², se situe en zone Nr (secteur naturel en espaces remarquables) du PLUi. Ce terrain est situé au lieu-dit « Le Moulin des Sables ».

La parcelle cadastrée section ZL numéro 57, d'une contenance de 1 500 m², se situe en zone Ar (zone agricole en espaces remarquables) du PLUi. Ce terrain est situé au lieu-dit « Les Essarts ».

Dans le cadre de cette vente, le Département de la Charente-Maritime demandera l'avis de Monsieur le Maire sur l'exercice ou la renonciation de la décision de préemption communale des terrains, objets des DIA dans le délai d'instruction imparti.

Considérant le prix de 1,07 euros le m², conformément à la valeur définie en zone naturelle et zone agricole.

Projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2242-1 ;

Vu les articles L. 215-1 à L. 215-24 du code de l'urbanisme instituant le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles ;

Considérant que Mesdames MILLET et GOUBET souhaitent vendre leurs parcelles, cadastrées section AL numéro 2, section YE numéro 20, section ZK numéro 52 et section ZL numéro 57 à la commune de LA FLOTTE pour la somme de 7 574,53 euros (7 079 m²*1,07 €) ;

Considérant que ces parcelles sont actuellement non entretenues ;

Considérant que ce projet de rachat par la commune de La Flotte a pour but le nettoyage et l'entretien régulier de ces parcelles, en cohérence avec la typologie paysagère voulue dans ces zones naturelles et agricoles ;

Considérant le budget communal 2025,

Considérant que Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la commune se porte acquéreur de ces parcelles actuellement en zone de préemption départementale, conformément à la valeur définie pour les zones dans lesquelles se trouvent lesdites parcelles et suivant les termes de la motion passée avec le Département de la Charente-Maritime soit la somme de 7 574,53 euros ;

Considérant que les frais d'actes seront à la charge de la commune,

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants (1 abstention : Monsieur SALEZ), décide :

- **D'ACQUÉRIR** les parcelles cadastrées section AL numéro 2, section YE numéro 20, section ZK numéro 52 et section ZL numéro 57 appartenant à Mesdames MILLET et GOUBET pour une contenance totale de 7 079 m² au prix de 1,07 € / m² soit 7 574,53 euros au total ;
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire à engager les démarches auprès du Département de la Charente-Maritime afin que ce dernier n'utilise pas son droit de préemption sur les parcelles cadastrées section AL numéro 2, section YE numéro 20, section ZK numéro 52 et section ZL numéro 57 ;
- **D'INDIQUER** que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2025 de la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision.

16-Acquisition de la parcelle YE46 appartenant à Madame Marie-France ZAOUÏ et Monsieur Alain STIEVENARD

Rapport :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier du 29 juin 2025, reçu en mairie le 01 août 2025, Madame Marie-Françoise ZAOUÏ et Monsieur Alain STIEVENARD l'ont informé de leur souhait de vendre à la commune de La Flotte la parcelle cadastrée section YE numéro 46 dont ils sont propriétaires.

La parcelle cadastrée YE numéro 46, d'une contenance de 20 670 m², se situe en zone Ar (secteur à vocation agricole en espaces remarquables) du PLUi. Ce terrain est situé au lieu-dit « Les Hertaux ». Dans le cadre de cette vente, le Département de la Charente-Maritime demandera l'avis de Monsieur le Maire sur l'exercice ou la renonciation de la décision de préemption communale du terrain, objet de la DIA dans le délai d'instruction imparti.

Considérant le prix de 1,07 euros le m², conformément à la valeur définie en zone agricole.

Projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2242-1 ;

Vu les articles L. 215-1 à L. 215-24 du code de l'urbanisme instituant le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles ;

Considérant que Madame Marie Françoise ZAOUÏ et Monsieur Alain STIEVENARD souhaitent vendre leur parcelle, cadastrée section YE numéro 46 à la commune de La Flotte pour la somme de 22 116,90 euros (20 670 m²*1,07 €) ;

Considérant que cette parcelle est actuellement non entretenue ;

Considérant que ce projet de rachat par la commune de La Flotte a pour but le nettoyage et l'entretien régulier de ces parcelles, en cohérence avec la typologie paysagère voulue dans cette zone agricole ;

Considérant le budget communal 2025 ;

Considérant que Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la commune se porte acquéreur de cette parcelle actuellement en zone de préemption départementale, conformément à la valeur définie pour la zone dans laquelle se trouve ladite parcelle et suivant les termes de la motion passée avec le Département de la Charente-Maritime soit la somme de 22 116,90 euros ;

Considérant que les frais d'actes seront à la charge de la commune,

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants (1 abstention : Monsieur SALEZ), décide de :

- **ACQUÉRIR** la parcelle cadastrée section YE numéro 46 appartenant à Madame Marie Françoise ZAOUÏ et Monsieur Alain STIEVENARD pour une contenance totale de 20 670 m² au prix de 1,07 € / m² soit 22 116,90 euros ;
- **MANDATER** Monsieur le Maire à engager les démarches auprès du Département de la Charente-Maritime afin que ce dernier n'utilise pas son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section YE numéro 46 ;
- **INDIQUER** que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2025 de la commune ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision.

17-Acquisition de la parcelle YD22 appartenant à Monsieur Hubert BONIN

Rapport :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier du 06 août 2025, reçu en mairie le 08 août 2025, Monsieur Hubert BONIN l'a informé de son souhait de vendre à la commune de La Flotte la parcelle cadastrée section YD numéro 22 dont il est propriétaire.

La parcelle cadastrée YD numéro 22, d'une contenance de 1420 m², se situe en zone Ar (secteur à vocation agricole en espaces remarquables) du PLUi. Ce terrain est situé au lieu-dit « Le Haut Marais ».

Dans le cadre de cette vente, le Département de la Charente-Maritime demandera l'avis de Monsieur le Maire sur l'exercice ou la renonciation de la décision de préemption communale du terrain, objet de la DIA dans le délai d'instruction imparti.

Considérant le prix de 1,07 euros le m², conformément à la valeur définie en zone agricole.

Projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2242-1 ;

Vu les articles L. 215-1 à L. 215-24 du code de l'urbanisme instituant le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles ;

Considérant que Monsieur Hubert BONIN souhaite vendre sa parcelle, cadastrée section YD numéro 22 à la commune de La Flotte pour la somme de 1 519,40 euros (1420 m²*1,07 €) ;

Considérant que cette parcelle est actuellement non entretenue ;

Considérant que ce projet de rachat par la commune de La Flotte a pour but le nettoyage et l'entretien régulier de ces parcelles, en cohérence avec la typologie paysagère voulue dans cette zone agricole ;

Considérant le budget communal 2025 ;

Considérant que Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la commune se porte acquéreur de cette parcelle actuellement en zone de préemption départementale, conformément à la valeur définie pour la zone dans laquelle se trouve ladite parcelle et suivant les termes de la motion passée avec le Département de la Charente-Maritime soit la somme de 1519,40 euros ;

Considérant que les frais d'actes seront à la charge de la commune,

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants (1 abstention : Monsieur SALEZ), décide de :

- **ACQUÉRIR** la parcelle cadastrée section YD numéro 22 appartenant à Monsieur Hubert BONIN pour une contenance totale de 1420 m² au prix de 1,07 € / m² soit 1519,40 euros ;
- **MANDATER** Monsieur le Maire à engager les démarches auprès du Département de la Charente-Maritime afin que ce dernier n'utilise pas son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section YD numéro 22 ;
- **INDIQUER** que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2025 de la commune ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision.

CONSEIL MUNICIPAL

18- Convention relative à la mise à disposition de matériels/denrées par des partenaires dans le cadre du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde

Rapport :

Monsieur le Maire rappelle qu'il représente l'autorité municipale et détient des pouvoirs de police qui lui sont propres. Il est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, de la sécurité des personnes et des biens dans sa commune. À ce titre, le maire s'appuie sur le plan communal de sauvegarde dont le rôle est d'identifier et d'organiser les actions qui devront être mises en œuvre par la commune en cas de crise. Pour cela, il fera appel au personnel communal qui est placé sous son autorité, et aux matériels de la commune. Cependant, ces moyens pourraient se montrer insuffisants pour mener à bien l'ensemble des opérations nécessaires à une gestion de crise efficace. Il convient alors de recenser les matériels et locaux qui pourraient être placés à la disposition de la Commune, le cas échéant.

Au-delà d'une mesure de réquisition qui s'avère être plus coercitive, le code de la sécurité intérieure prévoit que la commune peut faire appel à des partenaires qui acceptent de mettre à disposition des matériels ou des denrées, selon la situation, dès lors que les moyens municipaux s'avèreraient insuffisants lorsque le plan communal de sauvegarde est déclenché.

Cette mesure nécessite, afin de se conformer aux règles de gestion des relations entre les partenaires et la Commune, la signature d'une convention qui cadre la mise à disposition des moyens matériels par les partenaires au profit de la commune.

A titre d'exemple, le PCS pourrait être déclenché si l'eau issue du réseau de distribution devenait impropre à la consommation provoquant un risque sanitaire. Les stocks d'eau potable des grandes surfaces seraient alors pris d'assaut par les habitants laissant certains d'entre eux possiblement sans ressource en eau potable. C'est alors qu'interviendrait l'application de la convention liant la grande surface à la Commune. Cette dernière devrait ainsi conserver et mettre à la disposition de la commune une partie de son stock d'eau potable (selon les modalités prévues par la convention) pour que la Commune puisse distribuer l'eau à ses administrés.

Cet exemple pourrait être étendu à des moyens matériels tels que des bâtiments ou locaux, des outils de manutention (tractopelle, tracteurs, tronçonneuses, groupes électrogènes, etc.).

La convention est présentée et soumise par Monsieur le Maire aux membres de l'assemblée.

Projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 731-3 et L 731-4 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004,

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune de La Flotte approuvé par délibération n° 2023-022 du conseil municipal du 9 mars 2023,

Considérant la nécessité d'anticiper la gestion d'un trouble à l'ordre public ou d'un événement de sécurité civile sur le territoire de la commune de La Flotte par la signature de conventions de mise à disposition de moyens matériels visant à renforcer les moyens municipaux,

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants décide :

- **D'APPROUVER** le modèle de convention de mise à disposition de moyens matériels par des partenaires au profit de la commune dans le cadre du déclenchement du PCS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette proposition.

Madame BERGERON indique, pour information, que dans le cadre du déclenchement du Plan communal de sauvegarde cet été, au titre de la canicule, les personnes vulnérables ont été contactées par les membres du CCAS. Elles ont été informées de la mise à disposition de la salle climatisée du Couvent et de la possibilité de leur assurer le transport si nécessaire. Ces personnes ont remercié la commune pour cette démarche.

Monsieur le Maire indique que les captages d'eau potable sur l'île de Ré ont tous été fermés. Seul le pont permet d'alimenter l'île en eau potable. En cas de coupure de ce dernier, le territoire serait en difficulté. Monsieur le Maire précise qu'il existe des solutions de type caissons à vapeur d'eau qui permettent de produire 3 000 litres d'eau par jour. Ce type de dispositif pourrait être intéressant en cas de crise. Ceci fera l'objet d'une étude par nos services.

19- Création d'une commission temporaire communale dédiée à la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile

Rapport :

Monsieur le Maire rappelle qu'il représente l'autorité municipale, détient des pouvoirs de police qui lui sont propres. Il est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, de la sécurité des personnes et des biens dans sa commune. À ce titre, le maire s'appuie sur le plan communal de sauvegarde dont le rôle est d'identifier et d'organiser les actions qui devront être mises en œuvre par la commune en cas de crise. Pour cela, il utilisera le personnel communal qui est placé sous son autorité, mais qui pourra se montrer insuffisant pour mener à bien l'ensemble des opérations nécessaires à une gestion de crise efficace.

Depuis la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, le maire dispose de la possibilité d'impliquer ses concitoyens dans la gestion de crise en créant une « réserve communale de sécurité civile » (RCSC) qui, pour être efficace, devra répondre à un besoin. Cette loi souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la

sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire. Cette réserve est composée de citoyens volontaires et bénévoles qui peuvent être mobilisés pour appuyer les pouvoirs publics.

Cette réserve communale de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide. Elle participe au soutien et à l'assistance aux populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités, et contribue à la préparation de la population face aux risques.

La création de la réserve communale est soumise à plusieurs étapes :

1. Une délibération du conseil municipal ;
2. Un arrêté municipal portant création de la réserve communale de sécurité civile en faisant référence à son règlement intérieur sur lequel les missions, l'organisation et le fonctionnement de cette réserve auront été portés.

La réserve communale de sécurité civile fournit un cadre juridique de référence, mais chaque commune est libre, en fonction de la situation locale et de ses besoins particuliers, de l'organiser comme elle l'entend. L'utilisation de l'appellation « réserve communale » doit être retenue afin de ne pas laisser penser qu'il s'agit d'une organisation du type de la réserve militaire. La référence en matière d'organisation de la réserve est celle du concours bénévole aux actions municipales. Son efficacité repose sur une couverture du territoire de la commune par quartier ou par hameau et sur une chaîne de responsables permettant de relier les bénévoles sur le terrain au maire ou à l'adjoint qu'il aura désigné.

Afin de conduire cette réflexion, Monsieur le Maire propose de créer une commission communale temporaire dédiée et dont les travaux seront restitués au fil des conseils municipaux. Les missions de la commission temporaire viseront notamment à :

- Etudier la situation locale et identifier ses besoins particuliers,
- Organiser la RCSC pour répondre aux besoins identifiés,
- Cibler les bénévoles et prendre contact avec eux.

Monsieur le Maire propose de nommer les membres de la commission constituée de huit membres communaux et d'experts invités :

- Loïc Sondag (majorité)
- Annie Bergeron (majorité)
- Armelle Lacombe (majorité)
- Lionel Le Corre (majorité)
- Daniel Pinaud (majorité)
- Béatrice Constancin (majorité)
- Valérie Sureau (majorité)
- Maryse Vanoost (minorité)
- SDIS (expert)
- Gendarmerie (expert)

Projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Considérant qu'il convient de créer la commission communale temporaire « Mise en place d'une réserve communale de sécurité civile » et d'en nommer ses membres, dont le rôle pourra consister principalement à étudier la situation locale et identifier ses besoins particuliers, organiser la RCSC pour répondre aux besoins identifiés, cibler les bénévoles et prendre contact avec eux.

Considérant qu'il convient de préciser que les membres de la commission restitueront les travaux de la commission temporaire au fil des séances de conseil municipal ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants décide :

- **D'APPROUVER** la création de la « Mise en place d'une réserve communale de sécurité civile » dont le rôle pourra consister principalement à étudier la situation locale et identifier ses besoins particuliers, organiser la RCSC pour répondre aux besoins identifiés, cibler les bénévoles et prendre contact avec eux.
- **D'APPROUVER** la liste des membres de la commission composés d'élus communaux et d'experts invités :
 - o Loïc Sondag (majorité)
 - o Annie Bergeron (majorité)
 - o Armelle Lacombe (majorité)
 - o Lionel Le Corre (majorité)
 - o Daniel Pinaud (majorité)
 - o Béatrice Constancin (majorité)
 - o Valérie Sureau (majorité)
 - o Maryse (minorité)
 - o SDIS (expert)
 - o Gendarmerie (expert)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette proposition.

Madame SUREAU se porte volontaire pour intégrer la commission municipale portant son nombre de membres à huit.

20- Nomination de référents communaux dans le cadre de la gestion de la lutte contre le moustique tigre

Rapport :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le moustique tigre (*Aedes albopictus*) est implanté sur notre commune de façon irréversible et définitive. Vecteur potentiel de maladies telles que la dengue, le chikungunya ou le virus Zika, il représente un enjeu important de santé publique.

Il ajoute que la lutte anti-vectorielle est effectuée par l'ARS depuis le 1^{er} janvier 2020 et que le Conseil Départemental de la Charente-Maritime est l'instance d'expertise pour intervenir sur le département (surveillance entomologique par pièges et mise en œuvre de traitement adulticide autour de cas d'arboviroses).

La lutte contre la prolifération du moustique tigre repose principalement sur la suppression des eaux stagnantes et sur la sensibilisation de la population. Les communes jouent un rôle central dans la mise en œuvre de ces actions de prévention, en coordination avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les services de l'État.

Le rôle du Maire de la Commune en matière d'hygiène et de salubrité publiques dans ce cas précis de lutte contre le moustique tigre consiste dans un premier à nommer au sein de la collectivité un couple de référents, composé idéalement d'un élu et d'un agent. Leur rôle consistera à coordonner la mise en œuvre des mesures préventives et curatives en lien avec les autorités et les autres communes.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver la création de cette fonction et de désigner les référents communaux pour la lutte contre le moustique tigre.

Projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les dispositions relatives à la lutte contre les espèces nuisibles et vectrices de maladies ;

Vu le décret du 29 mars 2019 confortant le rôle des communes en matière de lutte antivectorielle en précisant ;

Vu l'arrêté préfectoral classant le moustique tigre (*Aedes albopictus*) comme espèce nuisible à la santé publique dans le département ;

Considérant la nécessité de mettre en place une organisation communale efficace pour la prévention et la lutte contre la prolifération du moustique tigre, vecteur potentiel de maladies (dengue, chikungunya, zika) ;

Considérant l'importance d'assurer la coordination avec les services de l'État, les organismes de démoustication et les habitants ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants décide :

Article 1 :

Il est institué, au sein de la commune de La Flotte, la fonction de référent communal pour la lutte contre le moustique tigre.

Article 2 :

Les missions des référents communaux sont notamment :

- Relayer l'information et contribuer à la sensibilisation de la population sur les gestes de prévention (suppression des eaux stagnantes, entretien des jardins, etc.) ;
- Relayer les campagnes de communication de la commune, de l'ARS, du Département de la Charente-Maritime et des services de l'État ;
- Participer à la coordination des actions menées en matière de surveillance et de lutte.

Article 3 :

Le Conseil municipal désigne comme référents communaux :

- Madame Valérie Sureau, conseillère déléguée à l'environnement
- Monsieur Stéphane DEROSARIO, agents des services techniques, responsable d'équipe des espaces verts.

Le nom des référents communaux sera transmis aux services de l'ARS et du Département.

Madame GROS-FAVROT indique que l'Agence Régionale de Santé (ARS) intervient en urgence lorsqu'un cas pathologique apparaît après une piqûre de moustique tigre. Dans ce cas, l'ARS ne prévient que le Maire et intervient de nuit afin de limiter les risques pour la population et ne pas effrayer les riverains. Les intervenants portent des scaphandres pour se protéger du fait du nombre d'interventions important qu'ils peuvent être amenés à effectuer.

Monsieur le Maire indique qu'une communication importante devra être menée dans le cadre de la gestion de la lutte contre le moustique tigre, au même titre que pour le frelon asiatique à travers une Lettre d'Information du Maire.

Monsieur SALEZ quitte la salle du Conseil à 20H04.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur PINAUD indique qu'il a été destinataire de plusieurs demandes concernant le ponton qui était auparavant installé au niveau de la plage de l'Arnérault. Il s'agit notamment de savoir pourquoi ce ponton a été enlevé. Monsieur SONDAG répond que ce ponton a été retiré durant la période de la COVID et précise que pour ce type d'infrastructures, des commissions de sécurité sont nécessaires. Monsieur PINAUD demande si ce ponton pourrait être réinstallé. Monsieur SONDAG répond par l'affirmative mais précise que plusieurs contraintes de sécurité sont à prendre en considération. Monsieur BERTHOMES ajoute que ce ponton était traditionnellement un lieu de rencontres pour grands-parents et petits-enfants. Monsieur SONDAG rebondit et indique que par expérience, sur d'autres sites, des parents se sont justement plaints d'adultes venant au contact des enfants. Monsieur le Maire propose au Conseil de réfléchir à cette question et précise que tout investissement nécessite de réfléchir aux coûts liés à l'entretien et à la surveillance des matériels installés. Monsieur Le Corre confirme les propos de Monsieur Sondag en matière de sécurité.

Madame LACOMBE informe l'assemblée qu'une rencontre-dédicace se tiendra demain à la bibliothèque. Madame LACOMBE rappelle également les dates des journées du patrimoine.

Madame PERRAIN indique que l'Harmonie Municipale jouera à La Couarde-sur-Mer ce samedi. Monsieur le Maire rappelle également la tenue du festival Fleur de Sel.

Monsieur le Maire présente ensuite le DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs). Ce dernier n'a pas été mis à jour depuis 2011. Or, la réglementation impose une mise à jour tous les cinq ans. La commune va donc procéder à la mise à jour du DICRIM. Celui-ci sera distribué à l'ensemble des administrés. Monsieur le Maire présente un exemple de ce document à l'assemblée.

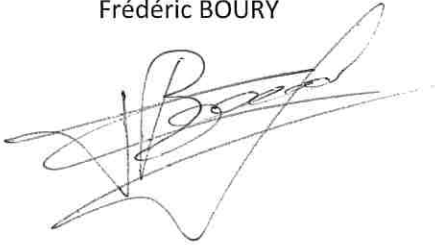
Monsieur le Maire fait enfin le bilan de l'ensemble des dispositifs de sécurité qui ont été mis en œuvre par la commune pour la protection de la population : le label « Résilience », le système de télé-alerte, la réserve communale de sécurité civile ainsi que le DICRIM.

Madame GROS-FAVROT quitte la salle du Conseil à 20H18.

L'ordre du jour annoncé étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 22 minutes.

Le prochain conseil municipal est planifié le 13 novembre 2025.

Le secrétaire de séance
Frédéric BOURY



Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

